

III

LES ESPAGNOLS ET L'ENSEIGNEMENT DU DROIT A L'ANCIENNE UNIVERSITE DE MONTPELLIER *

L'histoire de l'ancienne —ou plutôt, comme nous le verrons, des anciennes— Université de Montpellier est aujourd'hui suffisamment connue pour que l'on puisse la résumer à grands traits; le rôle qu'y ont joué les Catalans, et plus généralement les professeurs d'origine ibérique, n'a pourtant pas été suffisamment souligné, bien qu'il ait été deviné, pour les civilistes par José María Font Rius, pour les canonistes par Antonio García y García.

Avouons toutefois que les problèmes relatifs à l'origine de l'enseignement juridique ne sont pas encore résolus de façon satisfaisante. Dans une ville relativement récente —le toponyme apparaît en 985, mais les indices de présence d'une véritable agglomération sont de cent ans postérieurs—, les influences les plus diverses pouvaient s'exercer. Pour la médecine, des praticiens nécessairement dépendants de l'école salernitaine s'installent dès le milieu du douzième siècle; que certains d'entre eux aient enseigné, la chose est attestée en 1181, et remonte sans doute aux décennies antérieures. Dès 1220, ils forment corps, et l'ancienneté de leurs premiers statuts sera pour beaucoup dans une tradition d'indépendance vis-à-vis de leurs collègues des autres disciplines qui ne se démentira que dans de rares occasions.

Quant à ces autres disciplines, elles sont très vite dominées, et le resteront, par les juristes. Les premiers praticiens du droit apparaissent vers 1130; leur réputation se répand vite, puisque le

* Que nos collègues enseignant à la Faculté de Droit de l'Université Autonome, à Barcelone, veuillent trouver dans ces pages l'expression de notre reconnaissance pour leur chaleureuse hospitalité.

puissant abbé de Cluny Pierre le Vénérable, remercie dès cette époque un certain Etienne, *jurisperitus Montispessulani*, pour services rendus. Divers indices amènent à tenir pour vraisemblable l'influence de la première école juridique française, axée autour de l'ordre des chanoines de Saint-Ruf, et qui se trouve fixée dans la vallée du Rhône: Arles en deviendra vite le centre lorsque, comme il est très probable, le glossateur italien Rogerius s'y installera. A Montpellier même, le glissement de la pratique à l'enseignement reste, comme pour les médecins, insaisissable; l'obscurité s'épaissit d'autant plus que, comme en Provence, ces pionniers parmi les juristes affectent la qualification de *grammaticus* qui, dans les écrits de cette même école méridionale, reçoit tour à tour les acceptions d'avocat et de *tenens scholas*.

Observons déjà que cette émergence du monde savant paraît se dessiner dans des conditions très voisines de celles que l'on rencontre dans la Catalogne voisine: le *derecho culto* s'y suit également à la trace des chanoines rufiens, et les premiers signes matériels de ce droit y sont presque contemporains. En Catalogne c'est, au tournant du milieu du siècle, l'irruption d'articles tirés du Livre de Tubingue —une production rhodanienne— au sein des *Usatges* de Barcelone; à Montpellier, c'est, quelques années plus tôt, l'apparition de la majorité de vingt-cinq ans, des substitutions, de la *donatio propter nuptias* justinienne dans la diplomatie des Guilhem, seigneurs de la ville. L'analogie est si poussée qu'il y a doute, entre Catalogne et Languedoc, quant à la patrie d'où provient la version seconde de la *collectio Caesuraugustana*, une version de cette collection canonique où figurent des extraits des *Exceptiones Petri*.

A une date inconnue, mais qui ne doit guère s'éloigner de 1162 ou des années suivantes, un juriste italien originaire de Plaisance, et dont il tire son surnom de Placentin, vient s'installer à Montpellier; il y rédigera ses oeuvres maîtresses au cours de deux longs séjours, dont le second sera interrompu par une mort survenue en février 1192.

Ce qui a attiré Placentin à Montpellier reste malaisé à expliquer. La tradition en fait un réfugié politique, abandonnant sa patrie à cause de positions idéologiques anti-impériales; cette tradition justifie certes son départ, mais non le choix de Montpellier, sinon à raison de la relative proximité de cette ville avec Ar-

les, elle-même à éviter, car en terre d'Empire. Il est bien certain en effet, que le juriste y a repris l'auditoire de Rogerius, qui venait de mourir; peut-être a-t-il été attiré par des collègues, puisque nous savons depuis peu que maître Géraud, un provençal auteur de la première des sommes au Code de Justinien et d'un traité sur la nature des actions, s'y est établi vers la même époque.

Mais ce milieu savant va aussi s'enrichir d'un autre juriste qui ouvre la grande tradition catalane des Montpelliérains: ce juriste se nomme Pierre de Cardona et appartient à l'illustre famille, alors vicomtale, de ce nom. Peut-être s'est-il formé en Provence, où on le rencontre dans les années antérieures? En tout cas, il est à Montpellier en 1180, et les honneurs qui lui sont rendus —notamment le qualificatif de *dominus*, encore rare chez les juristes— en font plus un professeur qu'un étudiant. Autre signe remarquable: comme sans doute Placentin, il sait le grec, et restera pour les glossateurs postérieurs le traducteur d'une constitution de Zénon au Code. Rappelons seulement que rarissimes sont les glossateurs des premières générations à connaître cette langue. Pierre ne restera pas longtemps à Montpellier, il est vrai: dès l'année suivante, il est fait cardinal au titre de Saint Laurent *in Damaso*. Lucius III tirera parti de ses qualités de juriste: nous savons par exemple qu'il l'a chargé de trancher un litige, relatif aux églises de San Celoni, de Sabadell et de la Garriga, entre l'évêque de Barcelone et l'abbé de l'Estany.

Au cours des décennies qui suivent la mort de Placentin, il n'y a aucune trace certaine d'enseignement juridique à Montpellier: si un maître Gui, personnage important de l'entourage seigneurial, survit au glossateur, et si l'ancien professeur de Bologne Bernard Dorna y séjourne plus tard, ces indices sont trop faibles pour assurer une continuité.

D'un véritable groupe de maîtres, il n'est question qu'à partir des années soixante du treizième siècle: ce groupe est manifestement composé de Méridionaux formés à Bologne, et il se limite d'abord à quelques civilistes que des canonistes rejoindront une vingtaine d'années plus tard.

Cette fois, nous sommes en présence d'un essor de type véritablement universitaire. Après une tentative de réglementation qui n'a pas laissé de traces —peut-être parce qu'elle était d'initiative professorale— après aussi un conflit entre Jacques d'Ara-

gon et l'évêque de Maguelone au sujet de la nomination des professeurs (1268), la papauté intervient: une bulle de 1289 érige les enseignements existants en une Université qui, comme partout ailleurs, est censée regrouper l'ensemble de ceux-ci; en fait, les médecins s'en tiendront à l'écart, de sorte que vont coexister deux Universités, l'une qui les regroupe seuls, l'autre qui, qualifiée d'*Universitas magistrorum et scholarium* a vocation à rassembler l'ensemble des autres disciplines. Nettement majoritaires face aux artistes dont la Faculté se trouve parfois réduite à une apparence, face aussi aux théologiens, dotés seulement en 1421 d'une Faculté propre, les juristes vont pratiquement monopoliser la direction de cet organisme.

Les deux droits, il est vrai connaissent un rapide essor: une liste datée de 1292 nous fournit les noms de quinze professeurs et certains d'entre eux accompliront de brillantes carrières, soit dans l'Eglise, comme Bérenger Frédol, soit au service du roi de France, comme Guillaume de Nogaret, Guillaume de Plaisians ou Pons d'Aumelas, soit à celui du roi d'Aragon, tel Jacques de Bernis, ou encore de Majorque, comme Brémond de Montferrier. C'est aussi le temps où sont délivrés les premiers doctorats.

L'apogée de l'institution se situe sans aucun doute au quatorzième siècle. Les juristes s'y gouvernent en application de statuts octroyés en 1339 par le cardinal Bertrand de Deaux, ancien professeur, sur le modèle bolonais: le recteur est élu pour un an parmi les étudiants âgés de vingt-cinq ans au moins —ce sont en fait des licenciés aspirant au doctorat—, en fonction d'un tour de rôle qui fait passer alternativement la fonction entre les mains des ressortissants des trois nations, à savoir celles des Catalans, des Bourguignons et des Provençaux. Un étudiant montpelliérain et un chanoine de Maguelone font partie du conseil aux côtés de trois représentants de chaque nation, mais ils ne sont pas éligibles au rectorat.

De toute évidence, la nation catalane est mieux représentée. Nous disposons sur ce point d'un certain nombre d'informations chiffrées, et notamment des listes de suppliques adressées à la chancellerie pontificale afin d'obtenir des bénéfices pour les étudiants.

Dans le *rotulus* de suppliques de l'année 1362, les étudiants ibériques —regroupés dans cette nation catalane— représentent

plus du quart du total. Surtout, les suppliques adressées en 1379, et dont le caractère exhaustif paraît probable, énumèrent 379 juristes, dont le diocèse d'origine est connu dans 368 cas; on y relève exactement quatrevingt douze étudiants ibériques, soit 25 %. Il s'agit là d'un pourcentage exceptionnel pour une Université française: Toulouse, où pourtant nombreux sont les Aragonais, ne l'atteint pas, et Avignon y parvient une fois en 1393, mais d'après une liste suspecte de compter beaucoup de requérants déjà partis du *studium*.

Il faut préciser que, parmi les provenances de ces étudiants issus des pays ibériques, la variété règne certes —on y trouve des Portugais et des Tolédans par exemple— mais que certaines régions dominant: d'après nos calculs, les diocèses d'Elne, Gérone, Vich, Barcelone, Majorque et Valence fournissent à eux seuls les deux tiers des effectifs. Même majorité chez les enseignants: seize *actu legentes* ibériques exercent en 1379, et sur ce nombre il faut compter onze Catalans, trois Valenciens, un Majorquin et un Portugais.

La prépondérance catalane —qui n'avait pas son équivalent à Toulouse ou Avignon— s'inscrit rapidement dans les faits, et plus précisément dans les mécanismes universitaires. Dès la première élection rectorale consécutive aux statuts, soit en 1340, les trois conseillers de la nation sont répartis à raison de deux pour les *domini catalani*, à savoir *P. Plana*, du diocèse de Barcelone, et *Guillelmus Arnaudi Pitavi*, d'un diocèse différent mais non précisé, et d'un pour la province d'*Yspania*, à savoir *Martinus Ferrandi*. L'usage de réserver deux des trois sièges de conseillers à de véritables catalans devait d'ailleurs devenir la règle à la faveur de statuts additionnels octroyés en 1351.

Cette répartition n'en reste pas moins source de conflits: en 1384, les pièces d'un litige interne à l'Université font état des protestations d'étudiants à l'encontre de la domination exercée par les *scholares* originaires du diocèse de Gérone, qui arrivent en année moyenne à raison de dix à douze, tandis que les royaumes de Valence et d'Aragon envoient communément de trente à trente-cinq étudiants: contre les prétentions des premiers, le cardinal Anglic Grimoard rappelle que les statuts ne leur réservent nullement des sièges de conseillers.

A cette affluence d'élèves s'ajoute la participation des maîtres,

parmi lesquels les Catalans sont nombreux. Là le recensement se révèle délicat: les suppliques sont incomplètes, ne serait-ce qu'en raison de l'absence des laïcs —et, comme l'observe M. Coing, ils son particulièrement nombreux à Montpellier—, les minutiers notariaux restent partiellement dépouillés et d'ailleurs lacunaires, et les sources proprement universitaires font le plus souvent cruellement défaut. Une exception toutefois: un petit registre de collations de doctorat a été sauvé pour les années 1341 à 1343, et il nous livre les noms de dix professeurs d'origine ibérique. On trouvera d'ailleurs, à la fin de ces pages, une liste par laquelle nous avons tenté de recenser les docteurs montpelliérains de cette provenance jusqu'en 1400; il s'y vérifie que Catalans proprement dits, Majorquins et Valenciens prédominent.

La fin du siècle voit en effet le déclin brutal de ce recrutement: le phénomène n'est du reste nullement limité aux étudiants espagnols et portugais, ni même, comme nous croyons l'avoir prouvé ailleurs, particulier à l'Université montpelliéraine. On a longtemps cru que la cause en était le développement du *studium* de Perpignan; mais celui-ci n'a connu qu'un essor limité, et de toute manière son recrutement est resté très régional, puisqu'il n'a pratiquement jamais dépassé les limites des diocèses d'Elne et de Gérone. On n'y fait d'ailleurs guère que du droit canonique, alors que les Roussillonnais sont souvent civilistes à Montpellier.

Un tel déclin s'explique déjà mieux par l'essor des Universités péninsulaires, dont toutes, ou presque, connaissent alors un accroissement sensible dans leurs effectifs. Mais les causes majeures du recul commun à Montpellier, Avignon et Toulouse tiennent aux querelles qui marquent la fin du Grand Schisme et à la tendance, commune à toute l'Europe occidentale, à la nationalisation, voire à la régionalisation des recrutements universitaires, tendance d'ailleurs facilitée par la création de nouveaux *studia*. La fin de la Papauté avignonnaise se traduit par une censure dans l'histoire universitaire dont Montpellier est, avec ses voisines, l'une des grandes perdantes: la bigarrure des clientèles y disparaît à tout jamais.

Rien d'étonnat, par conséquent, à ce que les *rotuli* de l'époque traduisent en chiffres cette chute. La liste de suppliques de l'année 1393, qui ne comporte plus d'ailleurs que 149 noms —mais les Languedociens y sont, pour une raison mal définie, presque ou-

bliés— ne fait plus figurer que 18 % d'étudiants ibériques; et, en 1403, le *rotulus* inédit mentionne trois étudiants de la péninsule sur un total de 96.

Les documents des temps ultérieurs ne laissent plus apparaître qu'un nombre infime de leurs concitoyens. Parmi les plus notables, mentionnons le bachelier Narcisse de Calabuig, *alias* de Villabertran, conseiller de l'Univerté en 1431, le catalan Jacques d'Ubac et l'aragonais Jean Cit, professeurs ès-lois, l'un autour de 1443, l'autre à partir de 1487. Montpellier semble d'ailleurs avoir un peu mieux survécu dans l'esprit des civilistes que dans celui des canonistes d'origine ibérique; à moins que les Universités espagnoles n'aient mieux regroupé les seconds que les premiers. Au siècle précédent, en tout cas, les effectifs d'étudiants de la péninsule adonnés au droit canon l'emportaient largement, et dans toutes les Universités de la France méridionale, sur ceux de leurs compatriotes voués à l'étude des *leges*: selon nos calculs, la proportion des uns aux autres s'élève au taux d'environ trois pour un.

La liste jointe à ces lignes autorise à ce sujet une remarque intéressante. Parmi les gradués qui la composent, on peut relever, chez les catalans, 17 civilistes contre 16 décrétistes; chez les représentants des autres parties de la péninsule, ces deux catégories sont respectivement représentées par 7 et 14 personnages. Autrement dit, les Catalans sont deux fois plus souvent civilistes que les autres gradués d'origine ibérique: l'observation est utile dans la mesure où elle ouvre des perspectives dans un des domaines les plus mal connus de l'histoire universitaire, à savoir le recrutement social des étudiants. En effet, comme nous avons tenté de le montrer ailleurs, les civilistes proviennent, non seulement de régions bien déterminées, mais, en règle générale, de milieux plus fortunés que les canonistes. Il y aurait donc ici un indice qui plaiderait en faveur d'une plus grande aisance dans les familles de gradués catalans, que dans celles de leurs voisins. Restons cependant prudents: une urbanisation plus poussée de la clientèle catalane pourrait aussi expliquer le phénomène.

A la fin du quinzième siècle, les effectifs des uns comme des autres tombent à un niveau si faible que ce type de calcul perd tout intérêt. On en arrive par exemple à élire, à l'un des trois sièges réservés à la nation catalane, un ressortissant du diocèse de Nîmes; l'évêque de Maguelone, il est vrai, casse en 1490 une telle

élection, qui amène d'ailleurs un montpelliérain à siéger parmi les Bourguignons...

Reste à dire quelques mots de la production scientifique des maîtres de même origine. En ce domaine, l'état des connaissances impose une grande prudence: même après les recherches d'Edouard Meijers et de Domenico Maffei, trop de manuscrits demeurent inexplorés. L'un et l'autre de ces critiques restent d'ailleurs incertains sur le caractère montpelliérain de gloses qui se mêlent souvent, dans les même manuscrits, à la production des docteurs toulousains: ainsi de celles qui portent les noms de Bertrand de Requesen ou *d'Odynus* de Valence. On a plus de certitude avec le civiliste François Rome et surtout avec le canoniste Bertrand *Raimundi*, qu'a étudié A. García y García. Il faut enfin réserver une place au célèbre Pierre de Luna, futur Benoît XIII, dont les travaux ont été recensés, et, pour une raison différente, à Guillaume de Vallseca, l'auteur catalan bien connu qui, malgré des homonymes, paraît bien s'identifier au bachelier ès-lois qui «lit» à Montpellier en 1362. Une prosopographie familiale permettrait aussi d'identifier exactement ce Gilles Sánchez Muñoz que l'on voit enseigner en 1365.

A d'autres égards encore, le lien entre le *studium generale* de Montpellier et les Espagnols, et surtout les Catalans, rencontre vérification. Le canoniste Jesselin de Cassagnes se voit ainsi proposer par Jacques II, en 1311 d'enseigner à Lérida. Tel manuscrit parisien, à la Bibliothèque Nationale, contient un recueil de *casus* d'origine indéniablement montpelliéraine, dont certains sont exposés à partir d'exemples catalans. Et l'on dirait volontiers des cardinaux d'origine hispanique, au temps du Grand Schisme, que leur adhésion au parti que forment ces Français s'est trouvée facilitée par les souvenirs tirés de formations communes, notamment à Toulouse et à Montpellier.

En définitive, l'afflux hispanique —pour employer encore cet anachronisme— dans les Universités de la France méridionale symbolise à merveille, par son importance numérique ou qualitative comme par les limites chronologiques qu'il a connues, le caractère international de ces établissements. Passée la fin du quatorzième siècle, et fondus ces effectifs, l'Université des maîtres et des étudiants de Montpellier va vivoter au profit d'une clientèle avant tout régionale; plus favorisés, parce que soumis à

une concurrence bien moins vive sur la carte universitaire européenne, les médecins maintiendront un recrutement international que décuplera un humanisme passablement hésitant chez les juristes.

ANDRÉ GOURON

ANNEXE ¹

Docteurs, *actu legentes* et recteurs d'origine ibérique à l'Université des droits de Montpellier (1300-1400)

BERNARDUS ALANYANI, licencié ès lois, recteur, valencien (1348)

NICOLAUS DE ALMENARIO, bachelier en décret, *actu legens*, valencien (1377).

PETRUS BENEDICTI, docteur en décret, catalan (1342).

JOHANNES DE CABRESPINA, docteur en décret, catalan (1353).

PETRUS DE CALMO, *approbatus* ès lois, *actu legens*, catalan (1362).

RAYMUNDUS CANYOTI, bachelier ès lois, *actu legens*, catalan (1362).

JOHANNES DE CAPRELIIS, docteur en décret, catalan (1342).

GUILLELMUS CARBONELLI, bachelier en décret, *actu legens*, valencien (1378).

BERNARDUS CASALA, bachelier en décret, *actu legens*, catalan (1377).

RAYMUNDUS DE CASTELLANO, licencié en décret, recteur, catalan (1378).

BARTHOLOMEUS CASAVACES, docteur en décret, catalan (1353).

GUILLELMUS DE COLUMBARIO, docteur en décret, catalan (1339).

PETRUS CORDONETI, bachelier en décret, *actu legens*, catalan (1379).

GUILLELMUS DOMENGE, bachelier ès lois, *actu legens*, catalan (1379)

JOHANNES DE DONS, bachelier ès lois, *actu legens*, catalan (1379).

JOHANNES DURANDI, bachelier en décret, *actu legens*, portugais (1379).

HUGO DE FENOLHETO, docteur ès lois, catalan (1341)

JOHANNES FERNANDI, docteur ès lois, catalan (?) (1396).

JOHANNES FUINCHI, bachelier ès lois, *actu legens*, catalan (1379).

BERNARDUS GIRBERTI, licencié en décret, *actu legens*, catalan (1379)

MARTINUS DE MUESCA, bachelier en décret, *actu legens*, aragonais (1393)

MICHAEL JUST, bachelier ès lois, *actu legens*, valencien (?) (*circa* 1376)

ARNALDUS DE LEDRA, docteur ès lois, catalan (1342).

PETRUS DE LUNA, docteur en décret, aragonais (*circa* 1370).

PETRUS DE LUNA (*nobilis*), étudiant en droit canonique, recteur, aragonais (1393).

LUDOVICUS MARTORELLI, bachelier en décret, *actu legens*, valencien (1379)

¹ Pour ne pas surcharger ce tableau, les références aux sources ont été écartées, le millésime figurante en regard de chaque nom désigne la première des années où exerce l'intéressé

STEPHANUS MICHAELIS, docteur en décret, portugais (avant 1343).
 MICHAEL MOLSOS, docteur en décret, de Carthagène (1396).
 FRANCISCUS DE MONTEOLIVO, recteur, catalan (1342).
 HUGO OLIVA, bachelier en décret, *actu legens*, catalan (1393).
 BERNARDUS OLIBE, docteur ès lois, catalan (1341).
 RAYMUNDUS PERIS, bachelier en décret, *actu legens*, catalan (*circa* 1377).
 BERNARDUS RAIMUNDI, docteur en décret, majorquin (1302).
 BERTRANDUS DE REQUESEN, docteur ès lois, catalan (*circa* 1330)².
 PETRUS RIERA, docteur en décret, valencien (1370).
 PETRUS RODERICI, bachelier en décret, resteur, archidiacre d'Ubeda (1391).
 JOHANNES ROTUNDI, bachelier en décret, *actu legens*, catalan (1393).
 FRANCISCUS ROME, docteur ès lois, catalan (1341)
 EGIDIUS DE SACRA, docteur ès lois, valencien (1353).
 FRANCISCUS SALA, bachelier en décret, *actu legens*, catalan (1362).
 EGIDIUS SANCII MUNIONIS, docteur ès lois, catalan (1365).
 JOHANNES SANCII DE CARRION, docteur en décret (1342).
 BERNARDUS DE SANCTO AMANTIO, bachelier ès lois, *actu legens*, catalan (1379).
 RAYMUNDUS DE SANCTO DIONYSIO, bachelier ès lois, *actu legens*, catalan (1357).
 GUILLELMUS DE SANCTO MARTINO, docteur ès lois, catalan (1394).
 FRANCISCUS SERRA, bachelier ès lois, *actu legens*, catalan (1376).
 PETRUS SERRA, licencié en décret, *actu legens*, valencien (1379).
 JOHANNES SERRANI, bachelier ès lois, *actu legens*, tolédan (1393).
 NICOLAUS SPANYOLI, bachelier en décret, *actu legens*, majorquin (1374).
 PETRUS SQUILLATI, docteur en décret, catalan (1341)
 ARNALDUS TERRENI, recteur, catalan (1340).
 BERNARDUS TERRENI, bachelier en décret, *actu legens*, catalan (1362).
 ODYNUS DE VALENCIA, docteur ès lois (?) (*circa* 1328)².
 GUILLELMUS VALESSI, bachelier en décret, *actu legens*, catalan (1379).
 GUILLELMUS DE VALLESICA, bachelier ès lois, *actu legens*, catalan (1362).
 STEPHANUS VINCENCII, docteur ès lois, portugais (1342).
 JOHANNES YNAMES, (sic.), bachelier en décret et ès arts, *actu legens*, aragonais (1393)

² Personnages identifiés par E. M. Meijers, mais qui n'apparaissent pas dans les sources locales